

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION
DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS



LE CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS (CHIFFRES 2010)

Domaine médical

Centres de radiothérapie externe	13
Services de médecine nucléaire	14
Services de curiethérapie	2
Appareils de scanographie	75
Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire	3 000

Domaine industriel

Équipements industriels (radiologie, gammadensimètres, détecteurs de plomb...) 1 500

Domaine de la recherche

Laboratoires de recherche universitaires et industriels 30

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Douai s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou le détenteur de sources de rayonnements ionisants. Ces dispositions s'appliquent dès la fabrication des sources jusqu'à leur élimination finale.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Les inspecteurs de la division de Douai réalisent des contrôles chez les différents utilisateurs de rayonnements ionisants de la région Nord-Pas-de-Calais (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche...). Ces inspections visent à contrôler l'application de la réglementation en matière de radioprotection et à en relever les écarts éventuels.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION ET D'UTILISATION

La division de Douai instruit les dossiers d'autorisation de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants.



LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

- La centrale nucléaire EDF de Gravelines (Nord), mise en service en 1980, comprend six réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe produisant à eux seuls 9 % de l'électricité française ;
- La Somanu (Société de maintenance nucléaire), basée à Maubeuge (Nord), a pour activité principale la réparation, l'entretien, l'expertise et l'entreposage de matériels provenant des centrales nucléaires.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de l'ASN de Douai contrôle, dans ces installations, l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Les inspecteurs de la division de Douai s'assurent que chaque exploitant met en œuvre les dispositions nécessaires à la sûreté de son installation. A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant une "lettre de suite" qui mentionne les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur le site Internet www.asn.fr.

LE SUIVI DES ARRÊTS DE RÉACTEURS

Les réacteurs de la centrale nucléaire de Gravelines sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Douai se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution. Le redémarrage des réacteurs est soumis à l'accord de l'ASN.





LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Les exploitants sont tenus de déclarer à la division de Douai les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par les exploitants.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations nucléaires rejettent des effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des décisions de l'ASN ou des arrêtés ministériels, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations. La division de Douai contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que l'exploitant met en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par ses installations.

LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

La division de Douai contrôle, notamment par des inspections, la sûreté du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans la région Nord-Pas-de-Calais. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

ARRAS





LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Douai participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

LILLE

La situation géographique de la centrale de Gravelines favorise les échanges avec les Autorités de sûreté nucléaire belge et britannique. La division de Douai rencontre régulièrement l'Autorité belge en vue de partager les expériences et les pratiques dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Ces échanges se traduisent notamment par des inspections conjointes dans les centrales nucléaires françaises, belges et britanniques. De telles inspections sont également menées en France et en Belgique dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.



L'INFORMATION DU PUBLIC

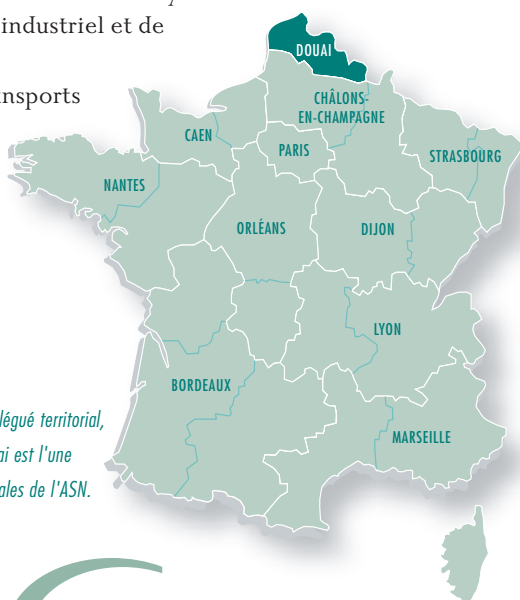
Le site Internet www.asn.fr constitue le moyen privilégié, pour la division de Douai, d'informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Nord-Pas-de-Calais et de son activité.

La division participe aux réunions des Commissions locales d'information de Gravelines et de la Somanu. Celles-ci ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Douai assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division de Douai entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Nord-Pas-de-Calais.

LA DIVISION DE DOUAI EN CHIFFRES

- 16 agents dont 7 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 7 inspecteurs de la radioprotection,
- 36 inspections réalisées en moyenne chaque année dans la centrale nucléaire de Gravelines et à la Somanu,
- 97 inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- 6 inspections dans les transports de matières radioactives.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Douai est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



941, rue Charles Bourseul • BP 20750 • 59507 Douai cedex
Téléphone 03 27 71 22 42 • Fax 03 27 87 27 73